

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du lundi 8 novembre 2021 à 14h00 – Hall des expositions de Brignoles

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 novembre 2021.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GUIOL André, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, MONTIER Henri-Alain, PONCHON Marie-Laure

Absents excusés :

- **dont représentés :** ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à PORZIO Claude, BETRANCOURT Claude donne procuration à SIMONETTI Pascal, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à LE METER Sophie, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, SALOMON Nathalie donne procuration à MONDANI Denis, VALLOT Philippe donne procuration à LASSOUTANIE Chantal

- **Absents :** FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge

La séance est ouverte à 14 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Délibération
n° 2021-335

Délibération relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts disposant qu'*« il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. » ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 installant les élus communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant des Conseils municipaux de chaque Commune membre ;

CONSIDERANT que les Communes membres ont désigné leurs représentants ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées inscrits dans le tableau ci-après :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bras	Franck PERO	Séverine VINCENDEAU
Brignoles	Chantal LASSOUTANIE	Catherine DELZERS
Camps-la-Source	David CLERCX	Jean-Marc LEFEBVRE
Carcès	Maurice IMBALZANO	Martine COLIN
La Celle	Jacques PAUL	Myriam BORT
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
Correns	Nicole RULLAN	Julien POLLET
Cotignac	Jean DEGOULET	Thierry VERAN
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Isabelle MAUREL
Forcalqueiret	David PERRIN	Gilbert BRINGANT
Garéoult	Gérard FABRE	Marie-Laure PONCHON
Mazaugues	Laurent GUEIT	Olivier HUNZIKER
Méounes-les-Montrieux	Jean-Martin GUISIANO	Patricia VIGIER
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Frédérique ROUSTANG
Nans-les-Pins	Jean-Claude HOOG	Frédéric SIMONIAN
Néoules	Christian RYSER	André GUIOL
Ollières	Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Francis DUGAUQUIER
Plan-d'Aups-Ste-Baume	Carine PAILLARD	Olivier PAILLARD
Pourcieux	Jean-Raymond NIOLA	Claude PORZIO
Pourrières	Sébastien BOURLIN	Magali PELISSIER
Rocbaron	Jean-Luc LAUMAILLER	Cécile LAYOLO
La Roquebrussanne	Michel GROS	Bryan JACQUIN
Rougiers	Patrice TONARELLI	Nathalie ROUX
Ste-Anastasie s/Issole	Martine MORIN	Frédéric TOUSSAINT
St-Maximin-la-Ste Baume	Alain DECANIS	Claude BETRANCOURT
Tourves	Daniel ROUX	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Alain ALBERTI	Michel MAUREL
Vins-sur-Carami	Jean-Luc BONNET	Dina CHAFFAUT

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération
n° 2021-336

Délibération portant modification du représentant de la Communauté d'agglomération au collège Guy de Maupassant de Garéoult : modifie la délibération n° 2021-134

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L421-2 qui stipule que « *la composition du Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) est fondée sur un principe de représentation tripartite avec 1/3 de représentants des Collectivités Territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées* » ;

VU la délibération n° 2021-134 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération aux établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-134, les représentants dans les 9 E.P.L.E. sont :

Nom du représentant	Nom de l'établissement	Commune
Nathalie SALOMON	Lycée polyvalent Raynouard	Brignoles
Sophie LE METER	Lycée Maurice Janetti	St-Maximin-la-Ste-Baume
Laurent NEDJAR	Collège Jean Moulin	Brignoles
Catherine DELZERS	Collège Paul Cézanne	Brignoles
Sophie LE METER	Collège Leï Garrus	St-Maximin-la-Ste-Baume
Sophie LE METER	Collège Henri Matisse	St-Maximin-la-Ste-Baume
Jean-Luc LAUMAILLER	Collège Pierre Gassendi	Rocbaron
Marie-Laure PONCHON	Collège Guy de Maupassant	Garéoult
Pierre CORINO	Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz	Carcès

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Marie-Laure PONCHON, désormais représentante du Conseil Départemental du Var au sein du Conseil d'Administration du collège Guy de Maupassant de Garéoult ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain MONTIER ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Conseil d'Administration du collège Guy de Maupassant de Garéoult, et de modifier la délibération n° 2021-134 dans ce sens,

La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de son ressort territorial est ainsi la suivante :

Nom du représentant	Nom de l'établissement	Commune
Nathalie SALOMON	Lycée polyvalent Raynouard	Brignoles
Sophie LE METER	Lycée Maurice Janetti	St-Maximin-la-Ste-Baume
Laurent NEDJAR	Collège Jean Moulin	Brignoles
Catherine DELZERS	Collège Paul Cézanne	Brignoles
Sophie LE METER	Collège Leï Garrus	St-Maximin-la-Ste-Baume
Sophie LE METER	Collège Henri Matisse	St-Maximin-la-Ste-Baume
Jean-Luc LAUMAILLER	Collège Pierre Gassendi	Rocbaron
Alain MONTIER	Collège Guy de Maupassant	Garéoult
Pierre CORINO	Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz	Carcès

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-337

Délibération approuvant la décision modificative n°2 au Budget Principal 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°2021-73 du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances a présenté au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 254 000 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative n° 2-2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative n°2-2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 254 000 €
- Section d'investissement : 0 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le rapport de la CLECT du 26 août 2019 approuvé par les communes membres de la Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2021 – n°2021-34 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procédée à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT en date du 06 septembre 2019 a été adopté par les communes membres de la CAPV conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent de fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de préciser que celles-ci seront identiques pour 2022 en l'absence d'une nouvelle CLET ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2021 :**
- **de dire que les paiements 2021 prenant en compte les régularisations ont été effectués de la manière suivante :**

AC définitives 2021 POSITIVES	1	2
	AC definitives 2021	Montant mensuel 2021
FORCALQUEIRET	351 681 €	29 307 €
GARÉOULT	819 504 €	68 292 €
MAZAUGUES	114 435 €	9 536 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	389 099 €	32 425 €
NÉOULES	756 339 €	63 028 €
ROCBARON	676 915 €	56 410 €
SAINTE ANASTASIE	237 922 €	19 827 €
LA ROQUEBRUSSANE	339 949 €	28 329 €
BRIGNOLES	4 197 714 €	349 810 €
CARCÈS	173 857 €	14 488 €
COTIGNAC	11 193 €	933 €
LE VAL	108 783 €	9 065 €
TOURVES	87 472 €	7 289 €
VINS SUR CARAMY	186 299 €	15 525 €
NANS LES PINS	84 938 €	7 078 €
OLLIÈRES	31 371 €	2 614 €
ROUGIERS	3 893 €	324 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	469 236 €	39 103 €
Total AC positives definitive 2021	9 040 599 €	753 383 €

AC definitives 2021 NEGATIVES	1	2
	AC definitives 2021	Montant mensuel 2021
CORRENS	- 1 605 €	- 134 €
ENTRECASTEAUX	- 33 732 €	- 2 811 €
LA CELLE	- 20 255 €	- 1 688 €
MONTFORT SUR ARGENS	- 8 800 €	- 733 €
BRAS	- 31 250 €	- 2 604 €
POURCIEUX	- 2 028 €	- 169 €
POURRIÈRES	- 82 126 €	- 6 844 €
CAMPS LA SOURCES	- 47 365,00 €	- 3 947 €
CHATEAUVERT	- 2 319,00 €	- 193 €
PLAN D'AUPS	- 97 506,00 €	- 8 126 €
Total AC négatives definitives 2021	- 326 986 €	- 27 249 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : approuvée par 40 voix pour et 7 abstentions

- Abstentions : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET, Paul KHADIR, Sophie LE METER

∞

Délibération
n° 2021-339

Délibération relative au budget 24390 : Transfert du solde des résultats budgétaires « Régie Assainissement avec TVA » de la Commune de Carcès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les délibérations n° 2020-25 du 30/04/2020 de la commune de CARCES et n° 2020-400 du 11/12/2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte concordantes sur le transfert partiel des résultats budgétaires eau et assainissement de la commune de CARCES à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes membres à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces (ou ce budget) qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune concernée ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe assainissement de la commune de CARCES définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire Assainissement : 292 746.87 €
- Résultat d'investissement déficitaire Assainissement : - 68 454.92 € ;

CONSIDERANT qu'un premier versement des résultats conformément aux délibérations n° 2020-25 du 30/04/2020 de la commune de CARCES et n° 2020-400 du 11/12/2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte susvisées a eu lieu comme suit :

Budget Assainissement Régie avec tva n° 24390 :

- Résultat d'exploitation à transférer : 72 755.88 €
- Résultat d'investissement à transférer : 101 536.07 € ;

CONSIDERANT que la commune de CARCES a approuvé le transfert du solde des résultats budgétaires du budget annexe de l'Assainissement de la commune de CARCES définis comme suit :

Budget Assainissement Régie avec tva n° 24390 :

- Résultat d'investissement à transférer : 50 000.00 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert du solde des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la commune de CARCES comme défini ci-dessous :

Budget Assainissement Régie avec tva n° 24390 :

- Résultat d'investissement à transférer : 50 000.00 €

- de dire que le transfert des résultats d'investissement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur le compte 1068 du budget annexe 24390,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3135-1 ;

CONSIDERANT que par contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 1er avril 2013, la Commune de Méouzes-lès-Montrieux a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la société SAUR S.A.S. pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que, par convention de gestion, la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement à la Commune de Méouzes-lès-Montrieux du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la convention de gestion n'a pas été reconduite en 2021 et que la Communauté d'Agglomération a repris la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur la Commune de Méouzes-lès-Montrieux, début 2021, dans des circonstances imprévues, la Commune devant initialement intégrer la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif susvisé et ses annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT qu'au regard des circonstances imprévues liée à la reprise en gestion directe du service public de l'eau potable et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération n'était pas en mesure d'anticiper l'échéance de la délégation de service public en cours, d'étudier le choix du mode de gestion du service, de lancer dans les délais une procédure de concession ou de reprendre en régie la gestion du service ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la délégation de service public susvisée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'étudier et proposer le mode de gestion le plus adapté pour le service de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique permet de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ou lorsque les modifications ne sont pas substantielles et ne modifient pas la nature globale du contrat ;

CONSIDERANT que cette prolongation de 12 mois n'est pas substantielle dans le sens où elle ne modifie pas l'objet du contrat ;

CONSIDERANT que cette modification a un impact financier de 11,52 % sur le chiffre d'affaires initial de ce contrat ;

CONSIDERANT l'aspect déficitaire des délégations de service eau potable et assainissement de la Commune de Méounes-lès-Montrieux, la prolongation du contrat permet un retour à l'équilibre à marge 0 pour le délégataire en contrepartie :

- D'un engagement à ne pas constituer de provision annuelle pour le renouvellement programmé des équipements et des installations sur l'année de prolongation du contrat avec un solde de dotation du contrat arrêté à 6 264 € HT ramené à 1 364 € en reste à réaliser aux frais du délégataire,

- D'un engagement à ne pas constituer de provision annuelle pour le renouvellement non programmé des équipements et des installations sur l'année de prolongation du contrat avec un solde de dotation du contrat arrêté à 1 200 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 1 prenant en compte les modifications suivantes :

- Prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2023,

- Modification des clauses relatives à l'engagement de constituer des provisions annuelles pour le renouvellement programmé et non programmés des équipements et des installations sur l'année de prolongation du contrat ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 20 octobre 2021;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Méounes-lès-Montrieux.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2021-341

Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Méounes-lès-Montrieux

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3135-1 ;

CONSIDERANT que, par contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 1er avril 2013, la Commune de Méounes-lès-Montrieux a confié la gestion de son service d'eau potable à la société SAUR S.A.S. pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que, par convention de gestion, la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement à la Commune de Méounes-lès-Montrieux du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la convention de gestion n'a pas été reconduite en 2021 et que la Communauté d'Agglomération a repris la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux début 2021 dans des circonstances imprévues, la Commune devant initialement intégrer la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public d'eau potable susvisé et ses annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT qu'au regard des circonstances imprévues liée à la reprise en gestion directe du service public de l'eau potable et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération n'était pas en mesure d'anticiper l'échéance de la délégation de service public en cours, d'étudier le choix du mode de gestion du service, de lancer dans les délais une procédure de concession ou de reprendre en régie la gestion du service ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la délégation de service public susvisée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'étudier et proposer le mode de gestion le plus adapté pour le service de l'eau potable ;

CONSIDERANT que l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique permet de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ou lorsque les modifications ne sont pas substantielles et ne modifient pas la nature globale du contrat ;

CONSIDERANT que cette prolongation de 12 mois n'est pas substantielle dans le sens où elle ne modifie pas l'objet du contrat ;

CONSIDERANT que cette modification a un impact financier de 10,66 % sur le chiffre d'affaires initial de ce contrat ;

CONSIDERANT que le renouvellement des branchements plomb définis dans la liste de l'Annexe 11 du contrat de Délégation de service public a été réalisé ;

CONSIDERANT que les conditions de la prolongation du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- Engagement de ne pas constituer de provision annuelle pour le renouvellement programmé des équipements et des installations sur l'année de prolongation du contrat avec un solde de dotation du contrat arrêté à 14 243 € HT ramené à 3 043 € en reste à réaliser,
- Suppression de l'obligation de renouvellement des branchements plomb à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 1 prenant en compte les modifications suivantes :

- Prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2023,
- Modification de la clause relative à l'engagement de constituer des provisions annuelles pour le renouvellement programmé des équipements et des installations sur l'année de prolongation du contrat,
- Suppression de l'obligation de renouvellement des branchements plomb à compter du 1er avril 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 20 octobre 2021;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service d'eau potable de la Commune de Méounes-lès-Montrieux.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3135-1 ;

CONSIDERANT que, par contrat de Délégation de service public enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 1er janvier 2011 et son avenant n°1, la Commune de la Celle a confié la gestion de son service d'eau potable à la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que, par convention de délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement à la Commune de la Celle du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de compétence n'a pas été reconduite en 2021 et que la Communauté d'Agglomération a repris la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement sur la Commune de la Celle ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public d'eau potable susvisé et ses annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération assure également le suivi de la délégation de service public d'assainissement des eaux usées de la Commune de la Celle et que ce contrat prend fin le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'harmonisation des dates de fin de délégation de service public et de simplification des procédures à venir, il convient de prolonger de 3 mois supplémentaires la délégation de service public d'eau potable, soit jusqu'au 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'article L 3135-1 6° du Code de la Commande Publique permet de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant et ne modifient pas la nature globale du contrat ;

CONSIDERANT que cette prolongation de 3 mois n'est pas substantielle dans le sens où elle ne modifie pas l'objet du contrat ;

CONSIDERANT que cette modification a un impact financier de 2,44 % sur le chiffre d'affaires initial de ce contrat ;

CONSIDERANT que la passation d'un avenant de prolongation, permet également d'entériner les modifications suivantes :

- Acter le transfert du contrat au profit de la Communauté d'Agglomération,
- Acter la fusion SEERC – SUEZ intervenue au niveau du délégataire,
- Modifier les dispositions de renouvellement sur la période de prolongation du contrat,

- Intégrer une clause de revoyure pour tenir compte des éventuels impacts technico-économiques de la crise sanitaire dire période « Covid19 »,
- Remplacer dans la formule d'indexation des tarifs, l'indice 35111403 supprimé par l'INSEE, par le nouvel indice 010534766 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service d'eau potable de la Commune de La Celle.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-343	Délibération relative à la convention de clôture d'opérations dans le cadre de la participation financière à l'autorisation de programme « MED 83 » (Montée En Débit 83) du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1 ;

VU la délibération n° 2017-64 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 avril 2017 relative à l'adhésion de l'Agglomération Provence Verte au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO-PACA-THD) ;

VU la délibération n° 2017-263 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 approuvant la convention d'engagement de participation financière à l'autorisation de programme « Montée En Débit 83 » du SMO-PACA-THD ;

VU la convention d'engagement de participation financière à l'autorisation de programme « Montée En Débit 83 » signé le 15 décembre 2017 avec l'ensemble des Parties ;

CONSIDERANT que le terme « montée en débit » (MED) désigne les différentes solutions techniques appliquées aux réseaux de communications électroniques existants afin d'apporter aux usagers des débits supérieurs à ceux dont ils disposaient avant l'intervention, d'un minimum de 10Mbits/s (remplacement partiel du réseau cuivre en fibre optique).

On désigne un accès internet « très haut débit » (THD) lorsqu'il y a remplacement intégral du réseau cuivre en fibre optique permettant ainsi d'offrir un débit supérieur à 30 Mbits/s ;

CONSIDERANT que cette convention valait engagement pour la réalisation de l'autorisation de programme nommée « MED83 », relative à des opérations de montée en débit fixe réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SMO-PACA-THD, votée par la délibération n°2017-054 du Comité syndical du SMO-PACA-THD réuni le 7 avril 2017 et modifiée par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT que, dans le contexte actuel faisant suite à une période difficile ayant entraîné des retards de travaux, de déploiement et de livraison par rapport au programme initialement validé, il convient, par convention, d'organiser la clôture des opérations et la restitution des avances remboursables consenties dans le cadre de la participation financière au programme « Montée en Débit 83 » du SMO-PACA-THD, d'un montant de 67 049,67 euros au profit de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de clôture d'opérations dans le cadre de la participation financière à l'autorisation de programme « MED 83 » (Montée En Débit 83) du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, ci-annexée,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-344

Délibération relative à la dérogation souhaitée par la Ville de Brignoles sur les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2022

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT la demande d'avis sur la dérogation au repos dominical 2022 de la Ville de Brignoles transmise par courrier en date du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Brignoles, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2022, proposés ci-après :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 13 février 2022
- Dimanche 17 avril 2022
- Dimanche 29 mai 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 3 juillet 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022
- Dimanche 25 décembre 2022

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-345	Délibération relative à la dérogation souhaitée par la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sur les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2022
-----------------------------	--

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT la demande d'avis sur la dérogation au repos dominical 2022 de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume transmise par courrier en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, selon la règlementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2022, proposés ci-après :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 30 janvier 2022
- Dimanche 17 avril 2022
- Dimanche 29 mai 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 3 juillet 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT la demande d'avis sur la dérogation au repos dominical 2022 de Garéoult transmise en date du 02 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Commune de Garéoult, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2022, proposés ci-après :

- Dimanche 17 avril 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 17 juillet 2022
- Dimanche 24 juillet 2022
- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 07 août 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 21 août 2022

Résultat du vote : UNANIMITE



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT la demande d'avis sur la dérogation au repos dominical 2022 de Rocbaron transmise en date du 02 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Commune de Rocbaron, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2022, proposés ci-après :

- Dimanche 13 février 2022
- Dimanche 29 mai 2022
- Dimanche 05 juin 2022
- Dimanche 19 juin 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 17 juillet 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022
- Dimanche 25 décembre 2022

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Forestier, et notamment l'article L2221-1 et suivant ;

CONSIDERANT l'importance de rappeler qu'une forêt doit être gérée et que son exploitation raisonnée permet son renouvellement et limite les incendies ;

CONSIDERANT que, par convention en date du 26 juin 2018 le Centre National de la Propriété Forestière PACA a réalisé, entre 2018 et 2021, une animation auprès des propriétaires fonciers du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette phase d'animation a débouché sur des actions concrètes de mobilisation de bois en forêt morcelée, de façon formelle, avec la création d'une ASL ou bien par des regroupements de chantier autour des pistes DFCI, et que la surface de forêt couverte par des documents de gestion durable a augmenté ;

CONSIDERANT l'importance de poursuivre les actions d'animation auprès des propriétaires forestiers du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le CNPF PACA propose de mener des actions regroupées dans les deux thèmes suivants :

- 1) Prise en compte du risque incendie
- 2) Mobilisation du bois sur le territoire avec prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Actions	Dépenses HT	Recettes	
2022	26 008.00 €	CNPF PACA 30 % CA PV	7 802.40 € 18 205.60 €
2023	26 409.00 €	CNPF PACA 30 % CA PV	7 922.70 € 18 486.30 €
2024	26 008.00 €	CNPF PACA 30 % CA PV	7 802.40 € 18 205.60 €
TOTAL	78 425.00 €	TOTAL	78 425.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Forêt réunie le 24 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de convention de partenariat, ci-annexé, avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en place d'une gestion des espaces forestiers privés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour une période de 3 ans, à savoir les années 2022 à 2024, selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférant.

La dépense correspondante sera prévue au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération et le sera aux budgets suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE



Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation du Conseil communautaire

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 27 octobre 2021 :

2021-322	Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Celle, dans la catégorie « Travaux d'aménagement dans les équipements publics » pour l'extension de la Maison de Santé, d'un montant de 41 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 103 700 €, soit un taux d'intervention de 30174 %. Autres financeurs : - Région (38.52 %) = 51 500 €
2021-323	Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Celle, dans la catégorie « Espaces publics » pour une acquisition foncière afin de maintenir une coupure verte entre deux zones d'urbanisation, d'un montant de 25 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 50 000 €, soit un taux d'intervention de 50 %.
2021-324	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Camps-la-Source, dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour mise aux normes des équipements sportifs du stade communal, d'un montant de 4 609.33 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 15 364.33 €, soit un taux d'intervention de 30 % des dépenses éligibles.
2021-325	Avenant 1 au lot n° 3 « conception, rédaction et impression du magazine intercommunal et au lot n° 4 « distribution du journal intercommunal » marché n° 2018-14 : Accord cadre à bons de commande de prestations de communication en quatre lots - 5 000 exemplaires supplémentaires à prévoir + formule de 36 pages au lieu de 32 - ajout de prix nouveaux au BPU pour couvrir ces besoins supplémentaires
2021-326	Avenant 1 au marché n°2 019-22 : Accord cadre à bons de commande de fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale - attribution d'une indemnisation temporaire dite d'imprévision pour faire face à la flambée imprévisible des prix des matières premières engendrées par la crise sanitaire, sous-forme de plus-value appliquée sur les factures de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 13,65 % sur les postes peintures et de 8 % sur les résines (jusqu'au 18 novembre 2022, date de fin de la période actuelle du marché)
2021-327	Avenant 1 au marché n°2020-30 : Accord cadre à bons de commande d'entretien, réparation et amélioration avec maintenance du réseau d'éclairage public - ajout d'une ligne de prix supplémentaire au BPU afin de pouvoir commander des travaux de déplacement de niche en béton de protection de coffrets électriques
2021-328	Demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'installation d'un orgue « donné » par le Conservatoire populaire de Genève au profit du Conservatoire de la Provence Verte, destiné à être installé dans l'église de Pourrières. Coût HT = 127 155 € financé à hauteur de 50 862 € (40 %) par la Région
2021-329	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-D'azur, pour le développement de l'action culturelle du Conservatoire intercommunal de la Provence Verte afin, notamment, de : - favoriser les pratiques vocales et l'accompagnement des pratiques amateurs pour l'année scolaire 2022-2023, - en bénéficiant d'un financement de la DRAC PACA, dans le cadre de 'l'action culturelle en conservatoire', à hauteur de 15 000 €, représentant 62.89 % de l'opération = 23 850 €

2021-330	Demande de subventions pour les travaux de réaménagement partiel du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert (redéfinition de l'espace mezzanine, amélioration des conditions intérieures, réadaptation de l'espace de stockage, amélioration des possibilités d'exposition dans la grande salle) estimé à 150 000 € HT. Financeurs : - Région = 37 500 € (25 %) - CD83 = 37 500 € (25 %) - DETR/DSIL = 45 000 € (30 %) - Autofinancement = 30 000 € (20 %)
2021-331	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur – Années 2022-2023, concernant la restauration de 4 tableaux du Musée des Comtes de Provence pour un montant HT = 55 307 € (dans le cadre du Projet Scientifique du Musée adopté pour 2019-2026). - Financement à hauteur de 11 338 € par la DRAC, soit 20.5 %
2021-332	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire communautaire avec la mise en place d'actions spécifiques, pour 2022-2023, dans le but de développer les résidences et interventions artistiques sur le territoire, d'accompagner les structures intercommunales et le réseau des Médiathèques dans la montée en compétence et en programmation sur l'EAC. Coût de l'opération = 102 000 €. Financeurs : - DRAC PACA = 30 000 € (29.41 %) - Région = 10 000 € (9.80 %) - CAF du Var = 10 000 € (9.80 €) - Autofinancement = 52 000 € (50.98 %)
2021-333	Annulation de la délibération n° 2021-108 du 12 avril 2021 relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, concernant les travaux de création d'un forage de reconnaissance F4 sur le site des Plantiers pour la sécurisation de la ressource en eau de la Commune de Cotignac : - les conditions techniques spécifiques à l'opération obligent à procéder à l'exécution des opérations d'exploration, de test et de transformation en une seule intervention technique sur le forage de reconnaissance pour un montant estimatif de 171 390 € HT, contrairement aux conditions pressenties initialement (délibération n° 2021-108)
2021-334	Demande de subvention au titre du plan France Relance concernant la Transformation Numérique des collectivités territoriales - Programme Démat. ADS : - 4 000 € pour le centre instructeur (la Communauté d'Agglomération), - augmentée de 400 € par commune rattachée, à savoir 18 communes Coût de l'opération = 50 585 € HT dont financement Etat France Relance (77.86 %) = 11 200 €

✓ Décisions du Président :

N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2021-179 du 24 sept. 2021	Arrêté portant retrait de délégation de fonction et de signature accordées à Monsieur Alain DECANIS, par arrêté n° 2020-140DFS du 11 juillet 2020
2021-180 du 20 octobre 2021	Approbation de la convention de mutualisation entre la Commune de Brignoles et la Communauté d'Agglomération concernant le véhicule de marque DS (modèle DS7) ou tout autre véhicule qui viendrait s'y substituer, à compter du 1 ^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Répartition des frais : - 70 % au titre du mandat de Maire de Brignoles, - 30 % au titre du mandat de Président de la Communauté d'Agglomération

2021-181 du 7 octobre 2021	Approbation de la convention de partenariat, conclue à titre gracieux, avec l'association Tandem et le collège Paul Cézanne à Brignoles autour d'un « projet SLAM et orchestre » pour l'année scolaire 2021/2022
2021-182 du 1 octobre 2021	Approbation de la convention d'occupation précaire au profit de la SAFER PACA, des immeubles ruraux suivants : - 2 parcelles référencées AN 301 et AN 347 représentant une surface = 47 a 60 ca, situées au lieu-dit « Cibelle » à Brignoles, - pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2021, moyennant le versement d'une redevance annuelle = 103 € payable au 30 septembre de chaque année
2021-183 du 30 sept 2021	Approbation du contrat de location longue durée de 2 véhicules avec la société LeasePlan France pour une durée de 49 mois et 45 000 kms : - C3 shine Business puretech 110s/s eat6 - Mégane Intens blue dci 115 edc-21n - Coût du contrat TTC = 11 119.20 €, par an, pour les 2 véhicules
2021-184 du 30 sept 2021	Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association Garrigues, d'un local d'une superficie de 83 m ² situé hangar H3 du Quartier de Paris à Brignoles, pour une durée d'un an à compter du 17 octobre 2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
2021-185 du 30 sept 2021	Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, au profit de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), d'un local situé hangar H3 du Quartier de Paris à Brignoles, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
2021-186 du 4 octobre 2021	Approbation du contrat de mandat relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin Saint-Sauveur sur la commune de Rocbaron dont les coûts de terrassement, de fourniture et de pose des conduites et branchements, d'opérations de réception et d'établissement du plan de récolelement ont été estimés à 20 000 € HT
2021-187 du 21 sept 2021	Approbation du contrat d'abonnement internet auprès de la société T-Connect pour un montant mensuel HT = 318.90 € (sites du Conservatoire de la Provence Verte, du siège de l'Agglomération, de la Technopôle, de l'Accueil de jour Alzheimer et du Musée des Comtes de Provence
2021-188 du 5 octobre 2021	Approbation de la convention de partenariat, consentie à titre gracieux, entre la crèche l'Île aux enfants et la MSP Valbelle à Tourves pour des ateliers d'initiation à l'équilibre nutritionnel et au goût des aliments à destination des enfants de 2 à 3 ans dans les locaux de la crèche
2021-189 du 7 octobre 2021	Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs avec le SESSAD de Brignoles, dans le cadre d'une démarche de développement structurant pour les enfants bénéficiaires, conclue à compter de sa notification jusqu'à la fin d'année scolaire 2021-2022 et pour laquelle le SESSAD s'acquittera de 40 €/séance réalisée
2021-190 du 25 octobre 2021	Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs avec le Centre Hospitalier Henri Guérin (Pierrefeu-du-Var) au bénéfice de l'hôpital de jour « l'Oasis » à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, afin de mener un atelier musical dans une démarche de développement structurant pour les enfants en bénéficiant, pour un montant de 40 € la séance, jusqu'à la fin de l'année 2021, avec possibilité de prolongement par avenant
2021-191 du 6 octobre 2021	Arrêté portant modification de la composition du personnel de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Nistouns de Candeloun » sis 5, place de Castre – 83170 LA CELLE
2021-192 du 26 octobre 2021	Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ensemble MUSICATREIZE, à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 afin de développer le projet « chanter au quotidien » avec les élèves de 3 classes de l'école élémentaire Paul Barles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour un montant = 5000 €
2021-193 du 13 octobre 2021	Approbation de la convention de prestations de services pour une mission d'accompagnement au relevé de géomètre pour le Jardin des sculptures du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, avec la société BLOC PAYSAGE, d'un montant TTC = 2 700 €, avec possibilité de 2 réunions supplémentaires (maxi 5) au prix TTC = 300 € pour la demi-journée

Séance levée à 15h10.